

Publié le 22/03/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P099\_2024

Date : 22/03/2024

**OBJET : Fourniture et pose de blocs béton à la ZA des Ponts de Bernes - 50550 Saint-Vaast-La-Hougue et à la ZA Le Pré Becouffret - 50270 Barneville-Carteret**

### Exposé

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 26 février 2024, afin de conclure un marché public pour la fourniture et la pose de blocs béton à la Zone d'Activité des Ponts de Bernes située à Saint-Vaast-La-Hougue (50550) et à la Zone d'Activité Le Pré Becouffret située à Barneville-Carteret (50270).

Après examen des candidatures, analyse, et classement des offres, il est proposé de conclure le marché avec l'entreprise JEAN-MICHEL BOUCE, qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des critères de choix des offres.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

### Décide

- **De signer** le marché public pour la fourniture et la pose de blocs béton à la ZA des Ponts de Bernes - 50550 Saint-Vaast-La-Hougue et à la ZA Le Pré Becouffret - 50270 Barneville-Carteret avec l'entreprise **JEAN-MICHEL BOUCE** - 2 Village Grande Route - 50630 LA PERNELLE, pour un montant global et forfaitaire de 26 000,00 € HT, soit 31 200,00 € TTC,

- **De dire** que le marché débute à compter de sa notification jusqu'à l'admission des prestations,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**